



## Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail

### Objectifs



Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels / INRS

- Situer l'entreprise au regard de la prévention des risques
- Repérer les risques d'atteinte à la santé des salariés
- Identifier des mesures de prévention à partir de l'évaluation des risques
- Contribuer à la mise à jour des documents santé et sécurité au travail (DU, Registres, Plans de prévention...)
- Situer son rôle parmi les acteurs en santé et sécurité au travail

### Accès de la formation aux personnes en situation d'handicap

- Nous consulter au préalable
- Supports et documents projetés en police MARIANNE préconisée pour les personnes dyslexiques

### Public concerné

- Toute personne désignée par son employeur pour assurer la mission de salarié désigné compétent en matière de santé et sécurité au travail (Loi 2011-867 du 20 juillet 2011 ; Art. L 4644-1 du Code du travail)
- Cette formation s'adresse particulièrement aux salariés des TPE / PME

### Pré-requis

- Savoir lire et écrire le français

### Contenu

- Les différents enjeux : humains, financiers et économiques
- Une méthodologie d'analyse des situations de travail afin de détecter les phénomènes dangereux
- Les différents niveaux de prévention : les principes généraux de prévention, la connaissance des risques professionnels
- Les différents acteurs, le rôle du salarié désigné compétent
- Le positionnement de l'entreprise par rapport à ses obligations en Santé et Sécurité au Travail
- La mise en place d'une démarche de prévention : de l'identification des risques à la mise en place et au suivi du plan d'action

### Durée

#### Caractérisation des journées de formation :

3 jours (21h) de face à face non consécutifs + 1 jour a minima pour un travail d'intersessions intercalé entre J2 et J3

Horaires à confirmer



## **Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail**

### Durée

#### **Travail d'intersessions :**

L'acquisition des compétences et de la maîtrise des outils nécessite des mises en situations professionnelles.

Les participants mettront en œuvre des outils dans des situations réelles de travail au sein de leur entreprise à partir d'une fiche de consignes

Le 3e jour de face à face pédagogique permettra la vérification de l'appropriation des outils, leurs ajustements et les compléments nécessaires

### Nombre de stagiaires

- Groupe de 12 personnes maximum

### Modalités pédagogiques

- Formation en présentiel : Exposés didactiques, Mise en situation, Échanges

### Modalités d'évaluation

- Tout au long de la formation, les participants sont invités à mettre en application les compétences visées (voir critères d'évaluation du déroulé pédagogique). Plusieurs modalités d'évaluation des compétences sont prévues lors de cette formation : questionnaires / études de cas
- Les évaluations s'appuient sur les travaux d'intersessions ainsi que des exercices et un questionnaire final

### Validation

- À la fin de la formation, les participants se verront remettre une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et les résultats de l'évaluation des acquis de formation

### Profil de votre intervenante

#### **Morgane SEZNEC**

- Formatrice en risques professionnels depuis 20 ans
- Formatrice certifiée CARSAT Pays de la Loire sur les thèmes suivants :  
Évaluation des risques professionnels, Sauveteur Secouriste du Travail, Analyse de l'Accident du Travail et Salarié Désigné Compétent
- Intervenante en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) enregistrée à la DREETS des Pays de la Loire
- Formatrice et consultante en Risques Psychosociaux certifiée

### Matériel et logistique

- Salle équipée d'un vidéoprojecteur, paperboard et tableau blanc mis à disposition

### Coût

#### **INTRA**

2 400 € TTC pour les 3 journées de formation plus les frais de déplacement